



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Compte-rendu du Conseil Communautaire du mercredi 4 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatre novembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à REANS, sous la présidence de Monsieur Philippe BEYRIES, Président.

Présents : Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude) ; **BASCOUS** (GALISSON Nicolas) ; **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES, Virginie, MUR Catherine) ; **CAZAUBON** (BIDAN Jean-Bernard, EXPERT Didier, TINTANE Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DÉMU** (FRENOT Thierry) ; **EAUZE** (COLLADELLO Marie-Claire, GABAS Michel, JORIEUX Michel, KUBIAK Roger, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, DUPRONT Didier, TUMELERO Hélène) ; **LANNEMAIGNAN** (DAVID Christian) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (SOUBETS Bernard) ; **NOULENS** (FONTAN Sylvain) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle) ; **SEAILLES** (SANCHEZ).

Représentés : PHILIP Alain (**CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE**) a donné procuration à BEYRIES Philippe ; DUPOUY Christian (**CASTEX D'ARMAGNAC**) a donné procuration à VETTOR Claude ; DELHOSTE Pierre (**CAZAUBON**) a donné procuration à TINTANE Isabelle ; DOUMENJOU Elisabeth (**CAZAUBON**) a donné procuration à EXPERT Didier ; ARSLANIAN Geneviève (**EAUZE**) a donné procuration à TOUYAROU Bruno ; BLAYA Bruno (**EAUZE**) a donné procuration à GABAS Michel ; FALTRAUER Franck (**EAUZE**) a donné procuration à COLLADELLO Marie-Claire ; FOURES Constance (**EAUZE**) a donné procuration à JORIEUX Michel ; GASC Isabelle (**EAUZE**) a donné procuration à LABARRERE Nicole ; DUPUY Alain (**ESTANG**) a donné procuration à RANDE Christophe ; DE HONDT Patricia (**LANNEPAX**) a donné procuration à TUMELERO Hélène ; FITTE Josette (**MONCLAR D'ARMAGNAC**) a donné procuration à BARSACQ Franck ; MAURAS Marie-Claude (**PANJAS**) a donné procuration à ROLANDO Carole ;

Excusé : PANDELE Bernard (**LIAS D'ARMAGNAC**)

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle CLAVE est désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : MM. SAUBADU Yannick, DUPRAT Thierry, DST, GARNACHE Yann, OTTGA et GABRIEL Didier, DGS ;

Soit 24 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	32
- Membres absents :	14
- Procurations :	13
- Votants :	45

1- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 septembre 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 30 septembre 2020.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,

DECIDE :

- **D'adopter le compte rendu de la séance du 30 septembre 2020.**

2- Avis du conseil concernant la possibilité donnée à la commune de Cazaubon de créer un office de tourisme communal

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme est une compétence obligatoire des communautés de communes. Par délibérations du 29 septembre 2016, la CCGA a décidé de créer un office de tourisme intercommunal et d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire sans que la commune de Cazaubon s'oppose à l'une et l'autre de ces décisions comme le lui permettait la loi dite Montagne « les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme en application des articles L. 133-13 et L. 151-3 du code du tourisme ou qui ont engagé, au plus tard le 1er janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" ».

Toutefois et depuis le 1er janvier dernier, la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en remettant en cause les principes précédemment instaurés par la loi NOTRe puis par la loi Montagne, permet à la commune de Cazaubon de créer son propre office de tourisme communal :

« L'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet aux communes érigées en stations classées de tourisme, telles que Cazaubon Barbotan les Thermes, de créer un office de tourisme municipal lorsque la compétence « Promotion du Tourisme » a été transféré à une intercommunalité.

La municipalité de Cazaubon souhaite saisir cette possibilité de retrouver l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » avec création d'un Office de tourisme en date du 1/01/2021, comme cela avait été évoqué lors de la campagne électorale par l'équipe municipale désormais en place.

En date du 13 Août Mme le Maire de Cazaubon a adressé un courrier pour demande d'avis à la CCGA, il s'agit d'avis simple et non d'un avis conforme. La CCGA à 3 mois pour rendre cet avis.

Au sein du territoire communautaire, Cazaubon Barbotan-les-Thermes occupe une place particulière du fait de sa spécificité d'être une station classée de tourisme et une station thermale avec ses 15 000 curistes qui restent en soins 21 jours.

Les élus Cazaubonnais du groupe majoritaire souhaitent placer cette spécificité au centre de la promotion touristique grâce à une structure municipale dont la gouvernance est assurée par les élus de la commune et par les socio-professionnels de la station.

L'une des conditions pour être une station classée de tourisme est d'avoir sur son territoire un office de tourisme de catégorie I, ce qui n'est plus le cas actuellement. Ce classement étant primordial, Cazaubon, en tant qu'unique commune actuellement de la CCGA concernée, préfère pouvoir piloter les travaux nécessaires en vue d'obtenir ce label.

Le fait de vouloir recréer un office municipal de tourisme n'exprime pas la volonté de la commune de se replier sur elle-même. Bien au contraire, des partenariats multiples seront mis en place, avec les acteurs économiques et touristiques aussi bien gersois que des départements voisins.» *Madame Isabelle TINTANÉ, Maire de Cazaubon le 27.10.2020.*

Monsieur le Président précise que l'article 16 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, transcrit dans le CGCT à l'article L 5214-16, prévoit que :

- la communauté de communes conserve, concurremment avec la commune de Cazaubon et sur le territoire de cette dernière, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme », à l'exclusion de la création d'offices de tourisme.

- le vote de la commune de Cazaubon sur le projet de création d'un OT communal doit être précédé formellement d'un avis émis par l'organe délibérant de la CCGA.

Toutefois, et quel que soit la teneur de cet avis, la commune de Cazaubon pourra néanmoins délibérer favorablement à la création de son OT communal.

En fonction de la décision de la commune de Cazaubon, la CCGA sera amenée, ou pas, à revoir les statuts de l'office de tourisme intercommunal et la convention d'objectifs et de moyens.

Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Cazaubon de pouvoir créer un office de tourisme communal en application de l'article L 5214-16 du CGCT.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31avis défavorables, 8 avis favorables et 6 votes blancs,

DECIDE :

- D'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Cazaubon de pouvoir créer un office de tourisme communal en application de l'article L 5214-16 du CGCT.

3- Contractualisation « Bourgs-Centres »

Monsieur le Président rappelle que la Région Occitanie a mis en œuvre une nouvelle génération de politiques contractuelles en direction des collectivités et dont l'objectif est de rationaliser et organiser ses financements autour de projets structurants.

Cette nouvelle politique se traduit, pour les collectivités qualifiées « Bourgs Centres », par la contractualisation avec la Région sur la base de projets répondant aux thématiques suivantes : Qualification du cadre de vie, Habitat, Offre de services, Mobilité et Développement économique, le tout dans une démarche transversale et de transition écologique et énergétique.

La commune d'Eauze, qui répond aux critères de « Bourgs Centres » (comme la commune de Cazaubon qui a déjà contractualisé en 2019), s'est engagée dans cette démarche et a élaboré un projet d'actions sur son territoire.

Ce dossier « Bourgs Centres » nécessite également l'approbation de l'EPCI, ainsi que du PETR.

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver le dossier « Bourgs Centres » présenté par la commune d'Eauze,
- L'autoriser, le cas échéant, à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires associés à ce projet.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver le dossier « Bourgs Centres » présenté par la commune d'Eauze,**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires associés à ce projet.**

4- Adhésion au CAUE 32

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la CCGA adhère au **CAUE 32** (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Pour rappel, cet organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, se propose de réaliser auprès de collectivités diverses missions :

Conseiller : Assurer aux adhérents un premier contact, le plus rapide possible, pour répondre à une question précise ou permettre à la commune de reformuler sa demande. Il s'agit en général d'un rendez-vous sur site ou au CAUE, qui sera éventuellement complété par un compte-rendu de cette entrevue.

Accompagner : Permettre un travail de fond avec la collectivité sur un sujet précis. Ce travail sera éventuellement encadré par une convention signée par les deux parties (CAUE et collectivité) qui définira clairement la mission, les attentes, les échéances et les engagements réciproques des signataires. Cet accompagnement est le plus souvent gratuit mais, suivant la nature des sollicitations et des demandes, une possible contractualisation spécifique avec une collectivité est envisageable.

Informier, sensibiliser : Apporter à la collectivité (élus du conseil municipal, population...) les informations essentielles sur un sujet donné. Cela prend le plus souvent la forme d'une conférence ou d'une intervention en conseil municipal en s'appuyant sur des supports déjà créés par le CAUE (diaporama, plaquette...) sur des sujets récurrents et, en général, déjà identifiés (Document d'Urbanisme, Marchés publics, Sélection d'un Maître d'Œuvre, Aménager les espaces publics de la commune, Concevoir de nouveaux quartiers, Bâtiments Publics et économie d'énergie, Réglementation Thermique...).

Ses objectifs sont d'aider les collectivités à mieux cerner l'opportunité et la faisabilité de son projet :

- Information, sensibilisation amont (contexte, enjeux, cadre légal de l'opération envisagée), organisation de visite de sites et présentation d'opérations de références, mise en évidence des principaux enjeux et leur

hiérarchisation, identification des principaux risques et obstacles par rapport à la conduite du projet, réflexion méthodologique sur les éléments de programme.

Il accompagne dans le lancement de l'opération et tout au long de l'élaboration jusqu'à la validation du projet (en phase conception) :

- Élément de pré-programme, conseil pour le choix de la procédure la plus adaptée au projet et au contexte, contribution à l'analyse des candidatures et des offres et aux éventuels entretiens avec les candidats, participation au comité de pilotage et comité technique de suivi du projet (étapes clefs du projet jusqu'à la validation du projet définitif), éventuelle fiche-bilan de l'opération (tirer les enseignements techniques et méthodologiques, promouvoir le ou les caractères innovants de l'opération).

Monsieur le Président précise que le barème 2020 du coût de cette adhésion est fixé à 2000,00 euros pour les Communauté de Communes et invite le conseil :

- A approuver le principe d'adhésion de la CCGA au CAUE 32 (sans principe de substitution aux communes membres,
- A prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver le principe d'adhésion de la CCGA au CAUE 32 (sans principe de substitution aux communes membres),**
- **De prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574.**

5- Convention de partenariat périscolaire entre la CCGA et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

Monsieur le Président propose à l'assemblée la CCGA contractualise avec le SDIS du Gers afin :

- d'améliorer et encourager la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres de secours de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Courrensan, Eauze, Gondrin et Lannepax,
- de permettre aux sapeurs-pompiers volontaires de mieux concilier vie familiale et missions opérationnelles,
- et de favoriser, autant que possible, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire.

Cette convention permettrait à tout sapeur-pompier, affecté à l'un de ces centres de secours, engagé sur une opération commencée avant d'avoir « récupéré » son (ses) enfant(s) aux horaires prévus de fin de temps scolaire de laisser ce (ces) dernier(s) auprès de l'ALAE/ALSH organisé par la CCGA dans l'attente de la venue d'une personne habilitée à se substituer au parent concerné et désignée selon les conditions du règlement de la structure d'accueil concernée.

Les frais de repas et d'accueil seront pris en charge par la collectivité organisatrice de l'accueil ainsi sollicité.

Au regard de ces éléments et des termes du projet de convention annexé, Monsieur le Président invite le conseil à :

- approuver les principes et termes du projet de convention,
- l'autoriser, le cas échéant, à signer ladite convention.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'approuver les principes et termes du projet de convention,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

6- Compte administratif 2019 et délibération d'affectation du résultat 2019

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2019 et l'affectation du résultat 2019 ont été adoptés lors de la séance du 11 juin dernier.

Les services de la Préfecture ayant relevé une erreur dans le compte administratif 2019 et par conséquent dans la décision d'affectation du résultat 2019, il convient que ces deux documents budgétaires soient de nouveau soumis au vote de l'assemblée.

L'erreur relevée, à juste titre, concerne la « non réalisation » comptable du déficit d'investissement 2018 inscrit au BS 2019, soit la somme de 113 674,53 € (article 001 déficit d'investissement reporté).
Par conséquent, le compte administratif 2019 se présente comme suit (cf. le document annexé) :

Investissement

Dépenses Prévues : 1 682 236,54
Réalisées : **1 460 864,81 (+113 674,53)**
Restes à Réaliser 2019 : 91 076,36
Recettes Prévues : 1 682 236,54
Réalisées : 1 268 185,77
Restes à Réaliser 2019 : 35 445,75

Fonctionnement

Dépenses Prévues : 6 877 452,71
Réalisées : 6 448 102,06
Recettes Prévues : 6 877 452,71
Réalisées : 6 888 116,34

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : - **192 679,03 (+113 674,53)**
Fonctionnement : **440 014,28**
Résultat global : **247 335,24 (-113 674,53)**

Et l'affectation du résultat 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice 2019	440 014,28
Report à nouveau	0
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2019	440 014,28

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2019 (avec les résultats antérieurs)	- 192 679,03
Solde des restes à réaliser 2019	- 55 630,61
Besoin de financement en investissement	248 309,64
Résultat d'exploitation au 31/12/2019 Excédent	440 014,28
Affectation complémentaire en réserve (1068)	248 309,64
Excédent reporté en fonctionnement (002)	191 704,64
Résultat d'investissement reporté (001) Déficit	192 679,03

Monsieur le Président invite le conseil :

- A adopter le compte administratif 2019 ainsi modifié et l'affectation du résultat 2019 qui en résulte,
- A dire que l'affectation du résultat 2019, modifiée, fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2020 à venir.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter le compte administratif 2019 ainsi modifié et l'affectation du résultat 2019 qui en résulte,**
- **Que l'affectation du résultat 2019, modifiée, fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2020 à venir.**

Vu la secrétaire de séance
Mme CLAVÉ Gabrielle